



# RÉFORMES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Adaptez d'urgence vos opérations d'aménagement & construction grâce à nos cas pratiques

CONFÉRENCES  
D'ACTUALITÉ

TOUS NIVEAUX

NEW

Ref. : 31622

Durée :  
1 jour - 7 heures

Tarif :  
Salarié - Entreprise : 900 € HT

**Les projets d'aménagement et de construction** doivent prendre en compte les changements apportés par la réforme de l'étude d'impact. Notamment l'approche **par projet** et le basculement d'un certain nombre d'initiatives vers une procédure de cas par cas.

La réforme de l'**évaluation environnementale** issue de l'ordonnance du 26 janvier 2017 nécessite encore aujourd'hui un décryptage, à l'appui des différents retours d'expériences des porteurs de projets.

Dans cet objectif, EFE organise une conférence dédiée à la **mise en oeuvre des règles** de l'évaluation environnementale lors de la **conception de vos opérations** d'aménagement et de construction.

En tant que porteur de projets, que vous soyez **un aménageur public ou privé ou encore un constructeur**, il est essentiel d'**appréhender et de maîtriser** ces règles contraignantes.



[Téléchargez le programme de cette conférence et découvrez nos intervenants](#)

Il existe 2 tarifs pour cette conférence.

- 1 jour : 900 € HT

- 1 jour - tarif spécial : 750 € HT réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines

Contactez-nous si vous devez bénéficier du tarif spécial - Amandine Rogeon - Tél. : 01 44 09 12 67 •

[arogeon@efe.fr](mailto:arogeon@efe.fr)

## OBJECTIFS

- Maîtriser les nouvelles obligations relatives à la procédure d'évaluation environnementale
- Cerner l'incidence de la réforme de l'évaluation environnementale sur vos opérations d'aménagement et de construction
- Anticiper les risques liés aux recours contentieux

## POUR QUI ?

- Établissements publics d'aménagement
- Aménageurs publics et privés
- Constructeurs, promoteurs immobiliers
- Urbanistes, architectes, géomètres - experts
- Directeurs des services techniques
- Directeurs juridiques et contentieux
- SEM d'aménagement, SPLA, CCI, DDT, OPAC
- Ingénieurs et chargés d'études urbanisme
- Agences d'urbanisme et de développement
- Bureaux d'études et de conseils, CAUE
- Avocats, juristes, notaires et conseils
- Élus chargés de l'urbanisme et de l'aménagement
- Secrétaires généraux et leurs adjoints
- Membres des directions de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'action foncière
- Responsables du droit des sols et des autorisations de construire

### Comment ?

- Des exposés pratiques accompagnés par des témoignages d'experts
- Des plages horaires destinées à vos questions pendant la conférence
- Remise d'un support écrit détaillé, comprenant les interventions des orateurs et les textes de référence pour un meilleur suivi des débats



## PROGRAMME

Réformes de l'évaluation environnementale - À jour des ordonnances du 3 août 2016 et du 26 janvier 2017

Mardi 17 octobre 2017 à Paris

### **COMMENT ADAPTER VOS OPÉRATIONS À LA RÉFORME DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ?**

#### **Une évolution de l'évaluation environnementale en deux temps**

- Comment l'entrée en vigueur de la réforme est-elle échelonnée ?
- *Quid* des projets, plans et programmes ?
- Quelles sont les difficultés liées aux conditions d'entrée en vigueur de la réforme des évaluations environnementales ?

### **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

#### **Comment éviter le fractionnement de vos projets dans le temps et dans l'espace ?**

- Comment intégrer l'évaluation environnementale par projet lors de la conception de vos opérations ?
- Dans quels cas un projet doit-il faire l'objet d'une évaluation environnementale ?
- Quel est le nouveau champ d'application de l'évaluation environnementale des projets ?
- Comment le porteur du projet peut-il déterminer si son opération fait l'objet d'une étude systématique ou d'un examen au cas par cas ?
- Quels sont les travaux soumis à autorisation environnementale ?
- *Quid* du projet relevant de plusieurs rubriques ?
- Quelles conséquences de l'absence de « clause filet » ?
- Quelles sont les nouvelles rubriques à prendre en compte ?
- Comment déterminer le scénario de référence ?
- *Quid* en cas de modification ou d'extension du projet ?

#### **Application de l'évaluation environnementale : focus sur les projets d'infrastructures de transport**

##### **Cas pratique**

- Infrastructures ferroviaires : quels sont les travaux et transports soumis par exception à évaluation systématique ?
- Les ponts, tunnels et tranchées couvertes sont-ils assimilables au projet d'infrastructure principal ?
- Quelle répartition des infrastructures routières est opérée par la réforme ?
- *Quid* des routes privées de plus de 3 km ?
- Qu'en est-il des pistes cyclables et des voies vertes de plus de 10 km ?
- Un giratoire est-il une composante de la route en tant que projet ?
- *Quid* des infrastructures routières concernées par un projet d'aménagement urbain, un port, un parc d'attraction ou un aérodrome ?

#### **Application de l'évaluation environnementale aux projets d'aménagement urbain et de construction**

##### **Cas pratique**

- Qu'en est-il des ZAC, permis d'aménager et lotissements intervenant lorsque le document d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ou sans document d'urbanisme ?
- Qu'en est-il des projets de construction dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ?
- *Quid* des projets de construction au sein d'une ZAC ?

#### **Quel est le contenu de l'étude d'impact ?**

- Quelle description précise du projet retranscrire au dossier ?
- Quels sont les points indispensables de description liés au projet ?
- Quelles sont les solutions de substitution, de réduction et de compensation proposées par le maître d'ouvrage ?

#### **Comment appréhender les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité ?**

- Quelle autorité environnementale est aujourd'hui compétente ?
- Quelles conséquences pour les projets auparavant soumis à déclaration ou dispensés de toute formalité ?
- Avis de la collectivité : la décision doit-elle être motivée ?

#### **Quid de l'articulation entre l'évaluation environnementale et les autorisations d'urbanisme ?**

- Quels sont les éléments constitutifs du dossier de demande de permis de construire ou



d'aménager ?

- Comment la procédure est-elle articulée avec l'enquête publique réalisée ?

**Mise à disposition de l'étude d'impact : quelles sont les obligations du maître d'ouvrage ?**

- La mise à disposition par voie électronique est-elle la procédure de principe ?
- Des dérogations sont-elles possibles ?

**L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES : CAS PRATIQUE**

**Comprendre la procédure d'autorisation environnementale des plans et programmes pour sécuriser vos projets d'aménagement et de construction**

- Quelle procédure est applicable aux documents d'urbanisme : automatique ou au cas par cas ?
- *Quid* de la soumission des PLU et cartes communales à la procédure d'évaluation environnementale ?
- Quelle autorité environnementale est compétente en matière de documents d'urbanisme ?

**L'AUTORISATION UNIQUE**

**Ordonnance du 26 janvier 2017 : comment intégrer la nouvelle procédure d'autorisation unique à vos projets ?**

- Quelle est l'incidence de cette nouvelle autorisation sur l'étude d'impact ?
- Quels sont les projets concernés par l'autorisation unique ?
- Quelles autorisations d'urbanisme disparaissent au profit de l'autorisation unique ?

**Cas pratique : mise en place d'une procédure commune et d'une procédure coordonnée**

## INTERVENANTS

Laura CECCARELLI-LE GUEN

Avocat Associé  
DS AVOCATS

Laetitia SANTONI

Avocat Associé  
FIDAL

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

